

I. Résumé non technique

I.1. Eau

I.1.1. Présentation des impacts

L'établissement contribue à l'imperméabilisation des sols puisqu'il présentera une surface étanchéifiée d'environ 915 m² comprenant un bâtiment avec auvent de 200 m² et une voirie de 715 m².

Les effluents rejetés par l'établissement sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension (contenant des particules métalliques). Ces effluents rejoindront le réseau de la zone d'activité dès sa création (2011).

I.1.2. Mesures compensatoires

Pour éviter les entraînements de poussières dans les eaux de ruissellement, sont prévues les dispositions suivantes :

- ✓ Entretien des sols afin d'éliminer le maximum de poussière ;
- ✓ Mise en place d'un déboureur/d en amont du rejet.

Pour traiter les hydrocarbures résiduels il sera mis en place un dispositif déshuileur en amont du point de rejet vers le réseau public.

Conformément aux règles de l'art, ce dispositif sera dimensionné pour traiter 20% du débit de pointe soit 12 l/s.

I.2. Air

I.2.1. Présentation des impacts

Il n'existe aucun point de rejet d'effluents atmosphériques canalisés.

Les émissions diffuses sont associées :

- ✓ Aux envols de poussières sur les zones d'entreposage ;
- ✓ Aux émissions des engins ou véhicules de transport ou de manutention.

I.2.2. Mesures compensatoires

Afin de limiter les envois de poussières, il sera procédé au nettoyage régulier des zones d'exploitation extérieures.

I.3. Déchets

I.3.1. Présentation des impacts

Les déchets produits seront les suivants :

Code nomenclature	Désignation	Mode de conditionnement	Filière d'élimination ou de valorisation
Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tout-terrain) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)			
16 01 03	Pneus hors d'usage	Vrac	Regroupement
16 01 07*	Filtres à huile	Bacs étanches	Regroupement
16 01 08*	Composants contenant du mercure	Bacs étanches	Traitement physico-chimique
16 01 09*	Composants contenant des PCB	Bacs étanches	Traitement physico-chimique
16 01 10*	Composants explosifs (par exemple : coussins gonflables de sécurité)	Bacs étanches	Regroupement
16 01 11*	Patins de freins contenant de l'amiante	Bacs étanches	Mise en décharge
16 01 12	Patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11	Vrac	Recyclage (aciérie)
16 01 13*	Liquides de frein	Cuves étanches sur rétention	Regroupement
16 01 14*	Antigels contenant des substances dangereuses	Cuves étanches sur rétention	Régénération
16 01 15	Antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14	Cuves étanches sur rétention	Régénération
16 01 17	Métaux ferreux	Vrac	Recyclage (aciérie)
16 01 18	Métaux non ferreux	Vrac	Recyclage (fonderie)

Code nomenclature	Désignation	Mode de conditionnement	Filière d'élimination ou de valorisation
16 01 19	Matières plastiques	Vrac	Recyclage, incinération ou mise en décharge
16 01 20	Verre	Vrac	Recyclage
16 01 21*	Composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14	Bacs étanches	Regroupement, incinération ou mise en décharge (suivant les composants)
16 01 22	Composants non spécifiés ailleurs	Bacs étanches	Regroupement, incinération ou mise en décharge (suivant les composants)
Piles et accumulateurs			
16 06 01	Accumulateur Plomb	Bacs étanches	Recyclage (fonderie)
Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs.			
19 08 10*	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09	Décanteur/déshuileur	Valorisation énergétique
Déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément			
20 01 01	Papier et carton	Vrac	Recyclage (Papèterie)
20 01 02	Verre	Vrac	Recyclage
20 01 39	Matières plastiques	Vrac	Recyclage, incinération ou mise en décharge

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque.

Les déchets dangereux remis à un tiers font l'objet, conformément aux exigences de l'**Arrêté du 29 juillet 2005** fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux (pris comme arrêté d'application de l'article R.541-45 du code de l'environnement), de l'émission du bordereau de suivi établi sur la base du formulaire CERFA n° 12571*01.

I.3.2. Mesures compensatoires

Les déchets sont valorisés ou éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet.

I.4. Bruit et vibration

I.4.1. Bruit

I.4.1.1. Présentation des impacts

Les sources de bruit sur le site seront principalement liées :

- ✓ Au trafic des véhicules ;
- ✓ A la manutention des métaux ;
- ✓ A la manutention des véhicules hors d'usage.

Les zones à émergence réglementée (ZER) les plus proches telle que définie par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, sont constituées par :

- ✓ Les parcelles voisines Sud et Nord sur lesquelles sont implantées des habitations existantes ;
- ✓ Les parcelles 290 et 579 situées en bordure opposée du chemin d'accès au site, sur lesquelles sont également implantées des habitations.

Les niveaux sonores émis par les appareils les plus bruyants (compresseur, génératrice) seront de l'ordre de 80 à 85 dB(A) à 1 m de la source.

Au regard des règles de décroissance évoquées ci-dessus, le niveau sonore perçu à 20 m de la source serait donc de 54 à 59 dB(A). Compte tenu de l'atténuation des effets sonores inhérente aux parois du bâtiment, les niveaux sonores en ZER devraient rester dans les limites réglementaires acceptables définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.

I.4.1.2. Mesures compensatoires

Les principales sources sonores seront maintenues à l'intérieur du bâtiment d'exploitation.

I.4.2. Vibration

I.4.2.1. Caractérisation des impacts

Aucun des équipements présents dans l'établissement n'est susceptible de générer des vibrations perceptibles au-delà des limites de propriété.

I.4.2.2. Mesures compensatoires

Sans objet

I.5. Sols et sous-sols

I.5.1. Présentation des impacts

Les fluides issus de la dépollution des véhicules et éventuellement certains matériaux souillés sont susceptibles de générer une pollution du sol et à défaut d'une intervention rapide, du sous-sol.

I.5.2. Mesures compensatoires

Toutes les activités de dépollution et de manipulation des déchets réalisées par la société FERRARI seront réalisées sur des aires présentant une étanchéité suffisante pour permettre la récupération des liquides accidentellement répandus.

Tous les fluides susceptibles de générer une pollution sont stockés sur dispositif de rétention étanche.

I.6. Transport

I.6.1. Présentation des impacts

Le trafic engendré par l'activité de l'établissement peut se décomposer ainsi :

- ✓ Environ 2 à 4 déplacements (arrivée et départ) répartis sur la journée liés aux déplacements du personnel intervenant ;
- ✓ Environ 10 à 20 déplacements maximum (arrivée et départ) répartis sur la journée liés à l'arrivée et au départ des déchets métalliques.

Au regard des flux existant (4649 véhicules par jour) sur la D 4085, la contribution de l'établissement FERRARI sera très faible car représentant au maximum 1% du trafic actuel.

I.6.2. Mesures compensatoires

Compte tenu du faible impact du projet sur l'évolution du trafic, il n'est prévu aucune mesure compensatoire sur ce point.

I.7. Risque Sanitaire

I.7.1. Présentation des impacts

Les émissions générées par les activités de FERRARI sont limitées aux polluants susceptibles d'être émis par les véhicules associés au fonctionnement de l'établissement qui pour l'essentiel, sont des oxydes de carbone (CO et CO₂), des oxydes d'azote et de soufre et des poussières.

Compte tenu :

- ✓ de la source des émissions atmosphériques concernées à savoir des véhicules de toutes natures présentant de fortes disparités sur les polluants rejetés rendant très incertaine toute tentative de quantification ;
- ✓ de la proximité de la D4085 qui génère un trafic au moins 100 fois plus important que celui directement imputable aux activités de FERRARI ;
- ✓ du fait que les engins de manutention utilisés sur le site sont les seules sources de pollution chronique directement émises par l'établissement et que ces émissions sont extrêmement marginales au regard des émissions de la D4085 ;
- ✓ des VTR très élevées des polluants concernés (ce qui nécessite une exposition très importante pour obtenir un quotient de danger significatif) ;
- ✓ de l'éloignement de ces tiers (plusieurs mètres à minima) ;
- ✓ des normes d'émissions imposées aux véhicules ;

le quotient de danger (QD) représenté par le rapport entre la concentration d'exposition et la valeur toxicologique de référence de la substance concernée (VTR) est très inférieur à 1 (qui est la valeur en dessous de laquelle l'exposition de la population n'atteint pas le seuil de dose à partir duquel peuvent apparaître des effets indésirables pour la santé humaine).

Par ailleurs aucun des polluants émis ne présentant d'effet sans seuil, l'excès de risque individuel pour les populations voisines est nul.

I.7.2. Mesures compensatoires

Au vu des éléments susvisés, il n'est prévu aucune mesure compensatoire dictée par les risques sanitaires du projet.

I.8. Faune, flore, milieux naturels et équilibres écologiques

I.8.1. Présentation des impacts

L'établissement est situé dans la ZNIEFF terrestre de type 1 du Plateaux des Taillas et du Grand Bois. Toutefois compte tenu des caractéristiques du projet à savoir le démarrage d'une nouvelle activité (dépollution des VHU) sur un terrain partiellement aménagé et imperméabilisé, et de l'absence de tout rejet chronique, la mise en œuvre du projet ne présentera aucune incidence significative sur la ZNIEFF du Plateaux des Taillas et du Grand Bois et à fortiori sur les autres zones naturelles de proximité.

Le site d'importance communautaire du Buech (seule zone NATURA 2000 présente sur la commune de MISON) est distant d'environ 3,5 km de l'établissement FERRARI. Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus il apparaît :

- ✓ Qu'aucun habitat ne sera dégradé en raison des activités exercées dans l'établissement ;
- ✓ Que les espèces présentes ne seront pas perturbées ;

- ✓ Que la fonctionnalité écologique de la zone ne sera en rien modifiée par les incidences liées aux activités exercées.

En conséquence, la mise en œuvre du projet ne présentera aucune incidence significative sur les zones NATURA 2000 susvisées.

I.8.2. Mesures compensatoires

En l'absence d'impact identifié, il n'est pas prévu de mesure compensatoire spécifique à ce point.

I.9. Choix du site d'implantation du projet

La société FERRARI exploite l'établissement de Mison sous couvert du récépissé de déclaration n° 2011-11 du 23 février 2011.

Le projet, objet du présent dossier, s'inscrit donc dans la logique de développement de l'établissement existant.

I.10. Coût des mesures compensatoires

Les mesures prises pour limiter ou compenser les impacts potentiels des activités sur l'environnement ainsi que leurs coûts sont présentées ci-dessous (investissement et fonctionnement) :

Problématiques	Mesures compensatoires	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement
Prévention de la pollution des sols et sous-sols	Etanchéification des sols	100 k€	-
	Rétentions individuelles	7 k€	-
Qualité des eaux rejetées	Système décanteur déshuileur	2,5 k€	500 €/an